

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS95

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 26

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« national »,

insérer les mots :

« , interprofessionnel et multiprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la création des comités régionaux de prévention et de santé au travail (CRPST) et en définit les missions. Les CRPST auront pour objet au sein des CROCT de remplacer les groupes permanents régionaux d'orientation (GPRO). L'UDES et les autres organisations représentatives au niveau national et multiprofessionnel ne siègent actuellement pas, à l'exception de la FNSEA, au sein des GPRO, qui orientent la politique de santé au travail. Cette exclusion est anormale au regard du poids des organisations multiprofessionnelles qui doivent participer à la définition des politiques de santé au travail.

Il est donc nécessaire, afin que cela ne se reproduise pas au sein des CRPST, de prévoir, au niveau législatif, que les organisations représentatives au niveau national et multiprofessionnel soient parties intégrantes de ces instances, dont les missions seront fixées par décret en Conseil d'État.